



Mairie de Colayrac-Saint-Cirq

Département de Lot et Garonne

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT

Mercredis et vacances scolaires

REGLEMENT INTERIEUR

Cette structure issue de la volonté municipale en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales du Lot-et-Garonne a pour objectif d'assurer la complémentarité et la continuité des interventions éducatives entre le temps scolaire et le temps de loisirs, contribuant ainsi à l'aménagement des rythmes des vie des enfants.

Les activités proposées sont :

- Socio-culturelles et artistiques : initiation au chant et à la musique, lecture d'histoires, peinture, dessin, coloriage, activités autour de l'imaginaire, activités d'expressions, théâtre, découpage, pliage, création d'objets...
- Physiques et sportives (intérieur, extérieur) : Jeux de ballon, vélo, trottinette, sports collectifs, jeux de salle...

MODALITES D'INSCRIPTION A L'ACCUEIL DE LOISIRS :

Les enfants de 3 à 13 ans seront accueillis selon les priorités suivantes :

- Être domiciliés à Colayrac-Saint-Cirq et déjà scolarisés
 - Dans l'un de nos établissements scolaires
 - Dans un établissement scolaire hors de notre commune
- Être domiciliés hors commune et déjà scolarisés (en fonction des places disponibles)

JOURS-LIEUX D'ACCUEIL :

L'accueil de loisirs est ouvert **les mercredis et les vacances scolaires de 7h30 à 18h30 à l'exception d'une semaine entre Noël et Jour de l'An et des deux dernières semaines d'août avant la rentrée scolaire.**

HORAIRES-LIEUX :

Prestations	Arrivée	Départ
Matin sans repas	De 7H30 à 9H00	12H00
Matin avec repas		De 13H00 à 14H00
Après-midi avec goûter	De 13H00 à 14H00	De 16H30 à 18H30
Journée complète repas et goûter	De 7H30 à 9H00	

- Les horaires indiqués ci-dessus devront être respectés impérativement
- Les animations débutent à 9h00 et à 14h00 précises

ENCADREMENT-CONTACT :

Directrice de l'ALSH
Séverine CAVALIÉ

Directrice adjointe
Pôle 3/6 ans
Christelle MAZZER

Directeur adjoint
Pôle 7/13 ans et Ados
Yassine ZAKRY



05.53.47.44.17



06.77.17.92.58



alsh-colayrac@orange.fr

PRESTATION ET TARIFS :

- La demi-journée du matin comprend le repas de midi ou non
- La demi-journée de l'après-midi comprend le goûter
- La journée complète comprend le repas de midi et le goûter
- Pour les sorties qui comprennent des activités payantes, une participation supplémentaire peut-être demandé aux familles

RESERVATION ET FACTURATION DES MERCREDIS ET DES VACANCES :

- A effectuer sur une fiche qui vous sera envoyée par mail par le service périscolaire avant chaque période de vacances, elles seront **obligatoires et fermes**
- Vous devrez vous engager à respecter les jours de présence de votre enfant
- Pour les réservations des **mercredis uniquement**, des modifications seront **exceptionnellement possibles** avec un préavis de 7 jours sur demande adressée uniquement par mail : **alsh-colayrac@orange.fr**
- En cas d'absence, les journées seront systématiquement facturées sauf si l'absence est liée à un motif médical avec un certificat à l'appui. Dans ce cas, aucune carence ne vous sera appliquée

GRILLE TARIFAIRE ALSH

TARIFS CAF et MSA	ALSH Journée avec repas et goûter	ALSH ½ Journée avec repas	ALSH ½ Journée sans repas
QF			
QF ≤ 650	5,10 €	4,55 €	2,90 €
650 < QF ≤ 705	6,25 €	5,65 €	3,50 €
705 < QF ≤ 856	7,60 €	7,05 €	4,90 €
856 < QF ≤ 900	9,10 €	7,75 €	5,60 €
900 < QF ≤ 1 000	10,30 €	8,40 €	6,25 €
1 000 < QF ≤ 1 100	10,60 €	9,50 €	6,85 €
1 100 < QF ≤ 1 200	12,00 €	10,10 €	7,35 €
QF > 1 200	13,40 €	11,25 €	8,50 €

Tarifs ALSH résidents **HORS COMMUNE** : majoration de 20%

PAIEMENT :

- Facture mensuelle adressé au responsable légal de l'enfant
- Les prestations seront calculées en fonction de votre QF révisable en cours d'année scolaire
- En cas de non présentation le tarif du QF maximal vous sera appliqué

MODE DE PAIEMENT : à remettre à la Mairie exclusivement

- Par prélèvement mensuel : joindre un RIB au dossier d'inscription
- En espèces
- Par chèque bancaire à l'ordre du **Service de Gestion Comptable d'AGEN**
- Par chèque CESU

ATTENTION

Les chèques CESU peuvent payer les prestations de garde d'enfants : **périscolaires et ALSH** uniquement. La cantine est exclue.

Le montant des chèques CESU utilisés doit être égal ou inférieur à la somme due sur votre facture et en aucun cas supérieur, conformément aux conditions générales d'affiliation au CRCESU.

**FACTURATION
ELECTRONIQUE**

Vous devrez activer le lien adressé par la Mairie qui vous sera envoyé par mail, intitulé :

« **Mairie de Colayrac-Saint-Cirq Activation de Service** ».